

PROCES-VERBAL de séance
Conseil Municipal du 5 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq mars à 19h, le Conseil Municipal de la commune de Beaurepaire, dûment convoqué le 27 février, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs Sébastien BIZET - Clémentine FIGUET - Eliane GEOFFROY - Corinne JOURDAN - Nathalie LACOSTE - Annie MONNERY - Béatrice MOULIN-MARTIN - Yannick PAQUE - Jean-Luc PETIT - Jean-Pierre PODKOWA - Patrick RAMON - Emilie RATTON - Pascal ROUSSET - Kenan SOLMAZ - Geneviève TABARET - Hélène TALARCZYK (arrivée à 19h06) - Maria-Dolorès THUDEROZ - Jérémie VIAL

Avaient donné procuration : Mesdames et Monsieur Fatima BENKHEIRA (pouvoir à Yannick PAQUE) - Cyril BRUZZESE (pouvoir à Jérémie VIAL) - Jessica ROSINET (pouvoir à Hélène TALARCZYK)

Étaient absents excusés : Madame et Messieurs Serge BERNARD - Sylvie DESCHAMPS - Willy GABRIEL - Ilyes TELALI - Yann FLAMANT

En ouverture de séance, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madame Sandrine ROCHET, nouvelle responsable de l'administration générale et des services aux usagers, qui a rejoint la commune ce 2 mars et prend la suite de Monsieur Frédéric MOREAU faisant valoir ses droits à retraite.

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il est procédé en conformité avec l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Monsieur Sébastien BIZET est désigné pour remplir cette fonction.

Approbation du procès-verbal de séance du 5 février 2026

Le procès-verbal de séance du 5 février 2026 ayant été adressé aux conseillers municipaux, Monsieur le Maire demande si des observations veulent être formulées. Aucune remarque n'est effectuée. Le procès-verbal de séance du 5 février 2026 est adopté à l'unanimité.

Rendu-compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire en vertu des articles L2122-22 et 23 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu des délégations effectuées par le Conseil Municipal au Maire depuis la dernière séance.

Décision n°2026-01 - Renouvellement de la concession n°170 C dans le cimetière des Charmilles, Mme JEHANNE Monique, durée de 15 ans (100 €) à compter du 13 janvier 2026, emplacement JD-011.

Décision n°2026-02 - MAPA – Maîtrise d'œuvre pour la réalisation de vestiaires et buvette stade Gaston Barbier

Attribution du marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de vestiaires et buvette au stade Gaston Barbier à M. QUEMIN Bruno, architecte, pour un taux global (OPC et options comprises) de 10,25 %.

Madame Hélène TALARCZYK rejoint la séance à 19h06.
Monsieur le Maire propose ensuite l'examen des projets de délibérations.

1.1 Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un espace communal dans le théâtre de verdure à la compagnie L'Autre Main - Ajout d'un local

Madame Annie MONNERY, adjointe en charge de la culture, rappelle que par délibération du 5 février 2026, le Conseil Municipal a accepté le projet de convention d'occupation consentie par la Commune sur la partie basse du « Théâtre de verdure » au 28 rue Français 38270 BEAUREPAIRE, pour l'implantation temporaire d'une Yourte propriété de la compagnie artistique « L'Autre Main ».

Cet avenant vise à ajouter la mise à disposition d'un bâti communal dit « ex maison Thélali » sis parcelle cadastrée AK102 pour les besoins de la compagnie durant sa saison culturelle.

Le Preneur accepte en l'état ces locaux, souscrira une police d'assurance adaptée et fera son affaire personnelle des risques afférents à ses biens propres présents dans les lieux.

Les autres conditions de la convention restent inchangées : occupation précaire et révocable pour une durée de six mois non renouvelable (du 20 février au 20 août 2026).

La convention fixe l'objet, la destination de lieux, les conditions, la durée, la résiliation, la redevance, la sécurité et les assurances relatives à cette occupation.

Le Conseil Municipal est ainsi sollicité pour :

Autoriser la mise à disposition de la partie basse du « théâtre de verdure », situé 28 rue Français, cadastré AK 101, ainsi que le bâti communal dit « ex maison Thélali » cadastré AK102, pour une période de 6 mois du 20 février au 20 août 2026, au profit de l'association « la compagnie L'Autre Main » ;

Approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition annexé à la présente ;

Autoriser Monsieur le Maire à accomplir toute formalité et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (avec 1 abstention)

Monsieur le Maire laisse ensuite la parole à Monsieur Jérémie VIAL, adjoint en charge des finances, afin de présenter un diaporama expliquant les délibérations budgétaires et financières qui suivent, et notamment le compte administratif 2025 et le budget primitif 2026.

Il remercie les élus et les services pour l'ensemble du travail préparatoire. Monsieur le Maire indique que le plan de mandat a été respecté et les recherches d'économies de fonctionnement priorisées afin de réaliser les investissements nécessaires.

Ce nouveau budget 2026 est équilibré en fonctionnement comme en investissement, toujours sans augmentation d'impôts ni recours à l'endettement, tout en priorisant les investissements d'avenir.

2.1 Approbation du compte de gestion 2025

Monsieur Jérémie VIAL explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver le compte de gestion 2025 établi par le comptable public. Celui-ci n'appelle ni observation ni réserve et présente des valeurs concordantes avec le compte administratif dressé par l'ordonnateur.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

2.2 Approbation du compte administratif 2025

Monsieur Jérémie VIAL présente au Conseil Municipal le compte administratif 2025, conforme au compte de gestion du comptable public, qui s'établit ainsi :

		Dépenses en €	Recettes en €
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	4 829 917,85	5 526 794,29
	Investissement	1 901 957,40	930 000,96
		+	+
Report de l'exercice N-1	Fonctionnement		1 178 212,92
	Investissement		1 262 008,70
		=	=
TOTAL de l'exercice		6 731 875,25	8 897 016,87
Restes à réaliser N-1	Investissement	267 000,00	88 000,00
Résultat cumulé	Fonctionnement	4 829 917,85	6 705 007,21
	Investissement	2 168 957,40	2 280 009,66
	TOTAL cumulé	6 998 875,25	8 985 016,87

Monsieur le Maire quitte préalablement la séance ne prend pas part au vote.

Madame la Première Adjointe, désignée Présidente de séance, soumet à délibération du Conseil Municipal le compte administratif 2025 dressé par Monsieur le Maire, ordonnateur du budget communal de Beaurepaire.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Monsieur le Maire réintègre l'assemblée après ce vote et reprend la présidence de séance.

2.3 Affectation du résultat 2025 au budget 2026

Monsieur Jérémie VIAL indique au Conseil Municipal qu'il est appelé à approuver le résultat d'exploitation cumulé tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2025, lequel est excédentaire de 1 875 089,36 €.

Faute de besoin de financement de la section d'investissement, il convient d'affecter ce résultat en le reportant en totalité sur la section de fonctionnement au compte 002.

Le Conseil Municipal affecte comme suit les résultats constatés sur les différentes sections budgétaires :

Fonctionnement	
Dépenses 2025 :	4 829 917,85 €
Déficit antérieur reporté (002)	- €
Recettes 2025 :	5 526 794,29 €
Excédent antérieur reporté (002)	1 178 212,92 €
Investissement	
Dépenses 2025 :	1 901 957,40 €
Déficit reporté (001)	- €
Recettes 2025 :	930 000,96 €
Excédent antérieur reporté (001)	1 262 008,70 €
Reports investissement	
Dépenses	267 000,00 €
Recettes	88 000,00 €
Résultat cumulé affectable	1 875 089,36 €
Besoin de financement de la section d'investissement avec reports	- €
Affectation proposée au BP 2026 :	
Déficit d'investissement reporté (001)	- €
Excédent investissement reporté (001)	290 052,26 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	- €
Excédent de fonctionnement reporté (002)	1 875 089,36 €
Déficit fonctionnement reporté (002)	- €

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

2.4 Vote des taux d'imposition 2026

Monsieur Jérémie VIAL propose à l'assemblée de ne pas augmenter les taux de fiscalité communale pour 2026 (taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires uniquement).

Il est donc soumis au vote les taux pour l'année 2026 - identiques aux taux 2025 - pour les différentes taxes conformément au tableau ci-après :

	Taux 2025	Taux 2026
Taxe foncière (bâti)	35,08 %	35,08 %
Taxe foncière (non bâti)	63,27 %	63,27 %
Taxe d'habitation résidences secondaires	10,36 %	10,36 %

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

2.5 Complément à la durée des amortissements des immobilisations

Monsieur Jérémie VIAL rappelle à l'assemblée que la durée d'amortissement des immobilisations avait été établie par délibération du 18 avril 2024.

Il convient de compléter cette liste des durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles suivantes, avec la nécessité de fixer une durée unique à chaque bien amorti.

Le Conseil Municipal est ainsi sollicité pour :

Etablir la durée des amortissements des immobilisations selon la grille suivante :

Article /Immobilisation	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement en années
Immobilisations incorporelles		
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10
203..	Frais d'études (non suivi de réalisation), de recherches et de développement	5
204...	Subvention d'équipement – Biens mobiliers, matériel et études	5
204...	Subvention d'équipement – Bâtiments et installations	30
204...	Subvention d'équipement Infrastructures d'intérêt national	40
2051	Logiciels	2
208	Autres immobilisations incorporelles	7
Immobilisations corporelles		
2121	Plantations	15
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15
21352	Installations générales Bâtiment privé	10
2157..	Matériel et outillage technique	6
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	6
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15
21828	Matériel de transport	7
2183...	Matériel informatique scolaire / Autre matériel informatique	5
2184...	Matériel de bureau et mobilier scolaires / Autres matériels de bureau et mobiliers	10
2185	Matériel de téléphonie	5
2188	Autres immobilisations corporelles	10

Dire que cette disposition s'applique aux immobilisations devant être régularisées en 2025 ;

Préciser que les autres dispositions de la délibération n°2024-29 du 18 avril restent inchangées ;

Rappeler, conformément à l'instruction M57, que l'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité, entendue comme la date de l'émission du mandat pour tous les biens acquis à compter de ce jour ;

Fixer le seuil des biens de faible valeur à un montant inférieur à 1 000 €, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition. Il est ainsi dérogé dans ce cas à la règle du prorata temporis.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

2.6 Approbation du Budget Primitif communal 2026

Monsieur Jérémie VIAL présente le projet de budget primitif 2026, préparé avec la commission communale des finances. Il précise qu'il a été établi en conformité avec la nomenclature M57 et qu'il reprend les résultats de l'exercice antérieur.

Le Conseil Municipal est invité à voter ce budget primitif 2026, par chapitre en section de fonctionnement, et par chapitre et opération d'équipement en section d'investissement, lequel s'équilibre comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	2 228 693,50	2 117 641,24
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	267 000,00	88 000,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 290 052,26
		=	=
Total de la section d'investissement		2 495 693,50 €	2 495 693,50 €

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	7 123 883,62	5 248 794,26
		+	+
REPORTS	002 Résultat de fonctionnement reporté	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 875 089,36
		=	=
Total de la section de fonctionnement		7 123 883,62 €	7 123 883,62 €

TOTAL DU BUDGET		9 619 577,12 €	9 619 577,12 €
-----------------	--	----------------	----------------

Conformément à la nomenclature M57, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections. Il est également précisé que les provisions sont semi-budgétaires.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

2.7 Approbation des subventions 2026 aux associations et des conventions s'y rapportant

Monsieur Jérémie VIAL rappelle la nécessité de voter la répartition des subventions aux associations pour l'année 2026 dont les crédits sont prévus au budget.

Il rappelle également la délibération du 17 novembre 2022 relative à la convention avec le Centre Social de l'Ile du Battoir (CIB) pour une durée de 3 ans, son avenant voté par délibération du 6 novembre 2025 prolongeant cette convention d'un an jusqu'au 31 décembre 2026, ainsi que la nécessité de signer une convention financière avec les associations dont la subvention annuelle excède 23 000 euros.

Mesdames Nathalie LACOSTE - Geneviève TABARET - Maria Dolorès THUDEROZ - Béatrice MOULIN-MARTIN - Emilie RATTON et Messieurs Jean-Luc PETIT- Jean-Pierre PODKOWA, par ailleurs membres à titre personnel d'au moins une des associations concernées, se déportent de l'examen de cette délibération et ne prennent part ni au débat, ni au vote en quittant la séance.

Le quorum s'établit alors déduction faite du départ des élus intéressés.

Le Conseil Municipal est ainsi sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions suivantes jusqu'à la hauteur des plafonds listés dans le tableau joint.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du budget principal 2026.

Toute autre subvention accordée ultérieurement nécessitera une nouvelle délibération du Conseil Municipal. Les éventuels acomptes versés seront déduits du montant global de la subvention de fonctionnement pour 2026.

Le Conseil Municipal examine et approuve également les termes des conventions financières entre la commune de Beaurepaire et les associations Union Sportive Beaurepairoise Section Handball et section Rugby et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant.

CULTURES	Heureux Has'arts	250 €
CIB	CIB	139 000 €
SPORTS	USB Rugby	32 000 €
SPORTS	USB Hand Ball	30 000 €
SPORTS	USB Football	8 000 €
SOCIAL	Amicale du personnel	1 866 €
SPORTS	USB Basket	4 100 €
SPORTS	Twirling	3 000 €
SPORTS	USB Ski	2 500 €
CULTURES	Echo de la Valloire - HIT MUSIQUE	1 500 €
SPORTS	Badminton	2 200 €
SPORTS	USB Gymnastique	1 600 €
SPORTS	USB Tennis	1 000 €
vie éco	ELAN CŒUR - Commerçants locaux	2 500 €
CULTURES	Ensemble vocal de la Valloire	1 300 €
loisirs	CHASSE capture nuisibles	1 100 €
CULTURES	Comité de Jumelage	2 000 €
SOCIAL	Amicale des sapeurs pompiers	1 000 €
SPORTS	Petit Braquet	1 200 €
jeunesse	Sou des Ecoles	1 000 €
SPORTS	USB Boules	500 €
SPORTS	USB Pétanque	500 €
jeunesse	Coopérative scolaire Gambetta	700 €
jeunesse	Coopérative scolaire Poyat	700 €
CULTURES	Notre Belli Ripari	600 €
CULTURES	Association rénovation de l'église	600 €
loisirs	Société de Chasse	335 €
loisirs	Société de Pêche - Truite de l'Oron	335 €
SOCIAL	FNACA	300 €
vie éco	Amicale habitants quartier du poulet	200 €
loisirs	Loisirs Aéro Modélisme Isérois	300 €
CULTURES	Bibliothèque	2 000 €
SOCIAL	Conciliateur de justice	150 €
SOCIAL	Anciens de boxal	100 €
santé	Ligue contre le cancer	150 €
jeunesse	RASED	300 €
santé	Téléthon (Amis du Poulet)	600 €
LOCALES	Repaire des joueurs	200 €
	USEP (coop Gambetta)	900 €
	USEP (coop La Poyat)	600 €
CULTURES	Autre Main	5 000 €
CULTURES	Carnet de Voyage (L'Oiseau Lire)	1 200 €
	Un pied devant l'autre	100 €
jeunesse	MFR Coublevie	100 €
jeunesse	MFR St ANDRE le GAZ	100 €
santé	Prévention routière	200 €
santé	CROIX ROUGE	50 €
Sports	Rugby challenge OLIV	500 €

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par les membres présents en séance ne s'étant pas déportés.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h00 et remercie ses participants.

Il souhaite enfin une bonne retraite à Monsieur Frédéric MOREAU qui aura été un véritable « couteau-suisse » dans les différentes fonctions occupées au sein de la commune de Beaurepaire.

Monsieur le Maire le remercie de son travail et son investissement.

L'assemblée se joint à lui en applaudissant Monsieur MOREAU.

PV établi le 06/03/2026 et soumis à l'approbation du Conseil Municipal du 23/04/2026.

Le Secrétaire de séance,
Sébastien BIZET

Le Maire,
Yannick PAQUE